



RECUEIL

des

ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 03-2021
Juillet à septembre
Mis en ligne sur vendome.eu le 1^{er} août 2023

SOMMAIRE

*Le texte intégral des délibérations et des arrêtés peut être consulté
à l'hôtel de ville et de communauté, au secrétariat général, service des assemblées.*

| N° ordre | Objet | Page |
|--|---|------|
| GUICHET UNIQUE | | |
| 1 | Arrêté n° VV-DGU-21-CB du 15 juillet 2021 GUICHET UNIQUE : Délégation des fonctions et de signature d'officier de l'état civil à Carole Bridelle | |
| 2 | Arrêté n° VV-DGU-21-CL du 15 juillet 2021 GUICHET UNIQUE : Délégation partielle dans les fonctions de l'état civil et de signature Claire Lefert | |
| 3 | Arrêté n° VV-DGU-21-JPP du 15 juillet 2021 GUICHET UNIQUE : Délégation partielle dans les fonctions de l'état civil et de signature Jean-Philippe Pinon | |
| PATRIMOINE / EFFICACITE ENERGETIQUE | | |
| 4 | Décision n° VVM20210915-271 du 15 septembre 2021 PATRIMOINE / EFFICACITE ENERGETIQUE : Gestion du parc automobile – Vente de véhicules pour destruction | |
| RESSOURCES HUMAINES | | |
| 5 | Délibération n° VVD20210922-05 du 22 septembre 2021 RESSOURCES HUMAINES : Assurances statutaires | |
| 6 | Délibération n° VVD20210922-06 du 22 septembre 2021 RESSOURCES HUMAINES : Remboursement de déplacements temporaires liés à une mission | |
| 7 | Délibération n° VVD20210922-07 du 22 septembre 2021 RESSOURCES HUMAINES : Contrat de projet | |
| SECRETARIAT GENERAL | | |
| 8 | Arrêté n° VVSG20210716-03 du 15 juillet 2021 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Direction du guichet unique - Délégation de fonctions et de signature d'officier de l'état civil et délégation de signature à Stéphanie De Puymaly | |
| 9 | Arrêté n° VVSG20210716-04 du 15 juillet 2021 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Direction du guichet unique - Délégation de fonctions et de signature d'officier de l'état civil et délégation de signature à Alice Planchon | |
| SPORTS | | |
| 10 | Délibération n° VVD20210922-10 du 22 septembre 2021 SPORTS / STRATEGIE FINANCIERE : Crise sanitaire Covid 19 – Réduction des tarifs d'abonnements annuels 2021/2022 pour des adultes inscrits pour l'année 2020/2021 | |
| STRATEGIE FINANCIERE | | |
| 11 | Délibération n° VVD20210922-11 du 22 septembre 2021 STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Décision modificative n° 2-2021 | |
| VOIRIE | | |
| 12 | Délibération n° VVD20210922-12 du 22 septembre 2021 VOIRIE : Création d'une commission consultative | |

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-DGU-21-CB

OBJET : GUICHET UNIQUE : Délégation des fonctions et de signature d'officier de l'état civil à Carole Bridelle

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32 et R. 2122-10 ;

Vu les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du CGCT relatifs à la mutualisation des services entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifiant le code civil dans ses dispositions relatives aux missions confiées aux officiers de l'état civil ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Laurent Brillard en qualité de maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20201210-05 du 10 décembre 2020 approuvant la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme et abrogeant la convention de mutualisation des services conclue entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Vendôme du 25 janvier 2012 et ses avenants postérieurs ;

Vu la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme signée le 15 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° VV-DGU-20-006 du 29 mai 2020 portant délégation des fonctions et de signature d'officier de l'état civil à Carole Bridelle ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-21-0057 du 5 janvier 2021 relatif à la situation de carrière de Carole Bridelle ;

Considérant que pour assurer une gestion rapide et efficace des demandes des usagers, il est nécessaire de donner à Carole Bridelle, délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARRÊTE

A compter du 19 juillet 2021,

ARTICLE 1 : L'arrêté n° VV-DGU-20-006 du 29 mai 2020 portant délégation des fonctions et de signature d'officier de l'état civil à Carole Bridelle est abrogé.

ARTICLE 2 : Carole Bridelle, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique de la commune, est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité du maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil à compter de cette date.

ARTICLE 3 : Carole Bridelle est chargée :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des demandes d'autorisation de changement de prénom, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;

- de la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes de l'état civil ;
- de la réception des déclarations de PACS, de modification et de dissolution de PACS ;
- de la constitution des dossiers de mariage et de la publication des bans ;
- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte ;
- de mettre en œuvre la procédure de vérification instituée par le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 (dispositions concernant la vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

ARTICLE 4 : Carole Bridelle reçoit également délégation de signature pour tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées ci-dessus ainsi que pour la légalisation de signatures dans les limites autorisées par les textes et la certification matérielle et conforme de certaines pièces et documents destinés aux autorités étrangères dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 5 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été accordée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au procureur de la République dans le département et notifié à l'intéressée ; il sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Vendôme, le 15 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD



ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-DGU-21-CL

OBJET : GUICHET UNIQUE : Délégation partielle dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature à Claire Lefert

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du CGCT relatifs à la mutualisation des services entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'avenant n° 1 du 18 février 2013 à la convention de mutualisation des services entre la communauté du pays de Vendôme et la ville de Vendôme du 25 janvier 2012, qui dispose dans sa deuxième partie – article 1 que la direction du guichet unique est un service commun à la ville et à la communauté ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifiant le code civil dans ses dispositions relatives aux missions confiées aux officiers de l'état civil ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Laurent Brillard en qualité de maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20201210-05 du 10 décembre 2020 approuvant la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme et abrogeant la convention de mutualisation des services conclue entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Vendôme du 25 janvier 2012 et ses avenants postérieurs ;

Vu la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme signée le 15 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° VV-DGU-20-007 du 29 mai 2020 portant délégation partielle dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature à Claire Lefert ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-19-0862 du 7 octobre 2019 relatif à la situation de carrière de Claire Lefert ;

Considérant que pour assurer une gestion rapide et efficace des demandes des usagers, il est nécessaire de donner à Claire Lefert, délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil dans certaines missions.

ARRÊTE

À compter du 19 juillet 2021,

ARTICLE 1 : L'arrêté n° VV-DGU-20-007 du 29 mai 2020 portant délégation partielle dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature à Claire Lefert est abrogé.

ARTICLE 2 : Claire Lefert, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil de façon partielle.

ARTICLE 3 : A ce titre, Claire Lefert est chargée de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 4 : Claire Lefert reçoit également délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents destinés aux autorités étrangères dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ainsi que pour la légalisation de signatures dans les limites autorisées par les textes.

ARTICLE 5 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été accordée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au procureur de la République dans le département et notifié à l'intéressée ; il sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Vendôme, le 15 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD



ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-DGU-21-JPP

OBJET : **GUICHET UNIQUE : Délégation partielle dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature à Jean-Philippe Pinon**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du CGCT relatifs à la mutualisation des services entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifiant le code civil dans ses dispositions relatives aux missions confiées aux officiers de l'état civil ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Laurent Brillard en qualité de maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20201210-05 du 10 décembre 2020 approuvant la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme et abrogeant la convention de mutualisation des services conclue entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Vendôme du 25 janvier 2012 et ses avenants postérieurs ;

Vu la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme signée le 15 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° VV-DGU-20-008 du 29 mai 2020 portant délégation partielle dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature à Jean-Philippe Pinon ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-21-0124 du 5 janvier 2021 relatif à la situation de carrière de Jean-Philippe Pinon ;

Considérant que pour assurer une gestion rapide et efficace des demandes des usagers, il est nécessaire de donner à Jean-Philippe Pinon, délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil dans certaines missions.

ARRÊTE

À compter du 19 juillet 2021,

ARTICLE 1 : L'arrêté n° VV-DGU-20-008 du 29 mai 2020 portant délégation partielle dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature à Jean-Philippe Pinon est abrogé.

ARTICLE 2 : Jean-Philippe Pinon, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil de façon partielle.

ARTICLE 3 : A ce titre, Jean-Philippe Pinon est chargé de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 4 : Jean-Philippe Pinon reçoit également délégation de signature reçoit également délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents destinés aux autorités étrangères dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ainsi que pour la légalisation de signatures dans les limites autorisées par les textes.

ARTICLE 5 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été accordée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au procureur de la République dans le département et notifié à l'intéressé ; il sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telercours.fr>

Fait à Vendôme, le 15 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD

DÉCISION

Décision n° VVM20210915-271

OBJET : PATRIMOINE / EFFICACITE ENERGETIQUE : Gestion du parc automobile – Vente de véhicules pour destruction

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, l'autorisant notamment à décider de la réforme et de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la nécessité de mettre en vente douze véhicules de la ville de Vendôme en raison de leur état de vétusté ;

Considérant la proposition d'achat pour la vente des véhicules à destruction.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De vendre pour destruction au centre VHU Derichebourg, 20 rue Rocheboyer à Saint-Ouen (41100) les véhicules suivants :

- Laveuse Tremo LC80 ;
- Renault Master immatriculé BG-183-YM ;
- Goupil immatriculé 3969 SL 41 ;
- Goupil immatriculé 8766 SF 41 ;
- 306 Peugeot immatriculé 646 RH 41 ;
- Tracteur Kubota immatriculé 9276 QN 41 ;
- Renault super 5 immatriculé 1235 QB 41 ;
- Renault kangoo immatriculé 7366 RG 41 ;
- 2 tondeuses Iseki immatriculées 6309 SJ 41 et SF 230 ;
- Renault Kangoo immatriculé 5521 RD 41 ;
- Renault Kangoo immatriculé 7241 RQ 41.

ARTICLE 2 : Le prix de rachat se fera sur le cours des tarifs des métaux (€/kg) à l' instant de la destruction.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 15 septembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME


 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 22 septembre 2021

| Délibération n° VVD20210922-05 | Nombre de conseillers au moment du vote | | | | Résultat du vote | | |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
| | En exercice : 33 | Présents : 26 | Pouvoirs : 7 | Votants : 33 | Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Assurances statutaires

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
 Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
 Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le mercredi 22 septembre 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Théâtre du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 16 septembre 2021, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU, Nicolas HASLÉ (à partir de la délibération n° VVD20210922-03), Sam BA, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ÉTAIT CONNECTÉE EN VISIOCONFÉRENCE : Reyhan DOGAN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Philippe CHAMBRIER à Jean-Claude MERCIER, Yolande MORALI à Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI à Laurent BRILLARD, Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY, Floriane CASSAUD à Minthy MABIALA-BOUSSI, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Sandrine TRICOT à Florent GROSPART

ABSENT : Nicolas HASLÉ (jusqu'à la délibération n° VVD20210922-02)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Dossier DRH
 - 1 ex. DSF / trésorerie
 - 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou de congé maternité, en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale.

Par délibération n° VVD20210204-11 du conseil municipal du 4 février 2021, la commune a chargé le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher, agissant dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, de choisir, par appel d'offres, une compagnie d'assurance.

Le résultat de l'appel d'offres a conduit le conseil d'administration du Centre de gestion, par décision du 3 juin 2021, à retenir l'offre de l'assureur GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE et SIACI SAINT-HONORE courtier gestionnaire en assurance, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse.

Après étude par les services, il vous est proposé d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2022, au contrat groupe négocié par le Centre de gestion pour une durée de quatre ans et de choisir les garanties et options suivantes :

| Risques assurés pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la Cnracl avec indemnité journalière à 90 % Assiette de cotisation : Traitement indiciaire | Nouveau taux | Ancien taux |
|---|---------------------|--------------------|
| Décès | 0,16 % | 0,16 % |
| Accident de travail et maladie professionnelle imputable au service | 1,21 % | 1,57 % |
| Congé de longue maladie/longue durée/et temps partiel thérapeutique | 2,84 % | 2,33 % |
| TOTAL | 4,21 % | 4,06 % |

Il est toutefois précisé que si les dispositions du décret n° 2021-176 du 17 février 2021, relatives au capital décès, étaient pérennisées au-delà au 31 décembre 2021, le taux appliqué au 1^{er} janvier 2022, à la couverture du risque décès, serait de 0,31 %, et non pas de 0,16 %.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2022, au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher pour la couverture des risques cités ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat d'assurance avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE et le courtier gestionnaire SIACI SAINT-HONORE ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de gestion avec le Centre de gestion du Loir-et-Cher ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le lundi 20 septembre 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2022, au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher pour la couverture des risques cités ci-dessus ;

AUTORISE le maire à signer le contrat d'assurance avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE et le courtier gestionnaire SIACI SAINT-HONORE ;

AUTORISE le maire à signer la convention de gestion avec le Centre de gestion du Loir-et-Cher ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 22 septembre 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

www.vendome.eu

 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 22 septembre 2021

| Délégation n° VVD20210922-06 | Nombre de conseillers au moment du vote | | | | Résultat du vote | | |
|---------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
| | En exercice : 33 | Présents : 26 | Pouvoirs : 7 | Votants : 33 | Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Remboursement de déplacements temporaires liés à une mission

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le mercredi 22 septembre 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Théâtre du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 16 septembre 2021, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU, Nicolas HASLÉ (à partir de la délibération n° VVD20210922-03), Sam BA, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ÉTAIT CONNECTÉE EN VISIOCONFÉRENCE : Reyhan DOGAN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Philippe CHAMBRIER à Jean-Claude MERCIER, Yolande MORALI à Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI à Laurent BRILLARD, Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY, Floriane CASSAUD à Minthy MABIALA-BOUSSI, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Sandrine TRICOT à Florent GROSPART

ABSENT : Nicolas HASLÉ (jusqu'à la délibération n° VVD20210922-02)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Dossier DRH
 - 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

Par délibération n° VVD20190619-32 du 19 juin 2019, vous avez adopté des nouvelles modalités de remboursement des frais de mission.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour apporter une modification prévue par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020.

L'article 4 de ce décret permet à l'organe délibérant de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 11 octobre 2019, soit 17,50 euros.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver cette nouvelle disposition relative au remboursement de déplacements temporaires liés à une mission ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le lundi 20 septembre 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE cette nouvelle disposition relative au remboursement de déplacements temporaires liés à une mission ;

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 22 septembre 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

www.vendome.eu

 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 22 septembre 2021

| Délibération n° VVD20210922-07 | Nombre de conseillers au moment du vote | | | | Résultat du vote | | |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
| | En exercice : 33 | Présents : 26 | Pouvoirs : 7 | Votants : 33 | Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Contrat de projet

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le mercredi 22 septembre 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Théâtre du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 16 septembre 2021, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU, Nicolas HASLÉ (à partir de la délibération n° VVD20210922-03), Sam BA, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ÉTAIT CONNECTÉE EN VISIOCONFÉRENCE : Reyhan DOGAN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Philippe CHAMBRIER à Jean-Claude MERCIER, Yolande MORALI à Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI à Laurent BRILLARD, Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY, Floriane CASSAUD à Minthy MABIALA-BOUSSI, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Sandrine TRICOT à Florent GROSPART

ABSENT : Nicolas HASLÉ (jusqu'à la délibération n° VVD20210922-02)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'article 17. II. de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré le contrat de projet auquel les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recourir pour recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Ce texte précise que « le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'État. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement. »

Le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous les secteurs confondus. Si les emplois non permanents sont concernés, ils ne sont néanmoins pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Par délibération n° VVD20210318-09 du conseil municipal du 18 mars 2021, la commune a adhéré au programme Petites villes de demain. Dans cadre, il apparaît nécessaire de recruter un chef de projet dont les missions seront, entre autres, de :

- participer à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation ;
- mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel ;
- organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ;
- contribuer à la mise en réseau national et local.

Compte tenu de la nature et des objectifs du programme Petites villes de demain, il est proposé de recourir au contrat de projet :

| Intitulé de l'emploi | Durée du contrat | Catégorie hiérarchique | Grille indiciaire de référence | Temps de travail | Indice brut Indice majoré |
|--|-------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| Chef de projet Petites villes de demain | 3 ans | A | Ingénieur | Temps complet | IB 821 IM 673 |

Il est précisé que l'intéressé percevra le régime indemnitaire en vigueur dans le cadre de référence.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer l'emploi ci-dessus ;
- de solliciter auprès de l'Etat le financement de ce poste au taux maximum ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le lundi 20 septembre 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE :

- de créer l'emploi ci-dessus ;
- de solliciter auprès de l'État le financement de ce poste au taux maximum ;

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement, auprès de l'État et/ou des collectivités territoriales, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Le 22 septembre 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
 - un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
- Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20210716-03

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Direction du guichet unique - Délégation des fonctions et de signature d'officier de l'état civil et délégation de signature à Stéphanie De Puymaly

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32 et R. 2122-10 ;

Vu l'article L. 2122-19 du CGCT relatif dans son 3°, à la délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du CGCT relatifs à la mutualisation des services entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du CGCT ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifiant le code civil dans ses dispositions relatives aux missions confiées aux officiers de l'état civil ;

Vu décret n° 98-180 du 17 mars 1998 portant application de la partie législative du code du service national, notamment l'article R. 111-7 ;

Vu les statuts de Territoires vendômois ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Laurent Brillard en qualité de maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20201210-05 du 10 décembre 2020 approuvant la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme et abrogeant la convention de mutualisation des services conclue entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Vendôme du 25 janvier 2012 et ses avenants postérieurs ;

Vu la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme signée le 15 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° VVSG20200529-04 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature d'officier de l'état civil et délégation de signature à Stéphanie De Puymaly ;

Vu l'arrêté n° VV-DRH-20-025 du 10 janvier 2020 relatif à la situation de carrière de Stéphanie De Puymaly ;

Considérant l'organisation de la direction du guichet unique et la création du poste de responsable accueil ;

Considérant que pour la bonne administration de la direction du guichet unique et particulièrement pour garantir une gestion réactive des demandes des usagers, il est nécessaire d'organiser un dispositif de délégation de signature au bénéfice de la directrice et de la responsable accueil ;

Considérant qu'il est opportun pour le maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Stéphanie De Puymaly, directrice du guichet unique et à Alice Planchon, responsable accueil.

ARRÊTE

A compter du 19 juillet 2021,

ARTICLE 1 : L'arrêté n° VVSG20200529-04 du 29 mai 2020 portant délégation des fonctions et de signature d'officier de l'état civil et délégation de signature à Stéphanie De Puymaly est abrogé.

ARTICLE 2 : Stéphanie De Puymaly, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique, est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité du maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 3 : Stéphanie De Puymaly est chargée :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des demandes d'autorisation de changement de prénom, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;

- de la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes de l'état civil ;
- de la réception des déclarations de PACS, de modification et de dissolution de PACS ;
- de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription ;
- de mettre en œuvre la procédure de vérification instituée par le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 (dispositions concernant la vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil) ;
- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 4 : Stéphanie De Puymaly reçoit également délégation de signature pour :

- signer tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées à l'article 3 ;
- certifier conforme les pièces et documents destinés aux autorités étrangères dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;
- légaliser les signatures des administrés dans les limites autorisées par les textes ;
- statuer sur les demandes d'inscriptions sur les listes électorales de Vendôme ainsi que de radiation ;
- signer les attestations de recensement militaire et d'inscription sur la liste électorale de Vendôme ;
- signer et attester du dépôt de plis et documents émanant d'autres organismes ou de particuliers.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable accueil du guichet unique, Stéphanie De Puymaly, directrice du guichet unique reçoit délégation de signature du maire dans le cadre des démarches des usagers effectuées dans le périmètre du guichet unique à l'effet notamment :

- d'attester l'inscription d'un usager, de son enfant à une activité/prestation ;
- d'attester le coût de l'activité/prestation ;
- d'attester le paiement par l'usager ;
- d'attester les sommes encaissées par la collectivité.

A cette fin, Stéphanie De Puymaly reçoit délégation de signature pour signer notamment :

- les formulaires pré-remplis émanant d'organismes (organismes sociaux, comités d'entreprises, etc.) ;
- les attestations rédigées par la collectivité.

ARTICLE 6 : Stéphanie De Puymaly agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du maire.

ARTICLE 7 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été accordées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au procureur de la République, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 15 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD



ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20210716-04

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Direction du guichet unique - Délégation des fonctions et de signature d'officier de l'état civil et délégation de signature à Alice Planchon

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32 et R. 2122-10 ;

Vu l'article L. 2122-19 du CGCT relatif dans son 3°, à la délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du CGCT relatifs à la mutualisation des services entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du CGCT ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifiant le code civil dans ses dispositions relatives aux missions confiées aux officiers de l'état civil ;

Vu décret n° 98-180 du 17 mars 1998 portant application de la partie législative du code du service national, notamment l'article R. 111-7 ;

Vu les statuts de Territoires vendômois ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Laurent Brillard en qualité de maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20201210-05 du 10 décembre 2020 approuvant la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme et abrogeant la convention de mutualisation des services conclue entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Vendôme du 25 janvier 2012 et ses avenants postérieurs ;

Vu la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme signée le 15 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté VV-DRH-21-du 1^{er} juillet 2021 relatif à la situation de carrière d'Alice Planchon, responsable accueil de la direction du guichet unique ;

Considérant que pour la bonne administration de la direction du guichet unique et particulièrement pour garantir une gestion réactive des demandes des usagers, il est nécessaire d'organiser un dispositif de délégation de signature au bénéfice de la directrice et de la responsable accueil ;

Considérant qu'il est opportun pour le maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Stéphanie De Puymaly, directrice du guichet unique et à Alice Planchon, responsable accueil.

ARRÊTE

A compter du 19 juillet 2021,

ARTICLE 1 : Alice Planchon, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique, est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité du maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 : Alice Planchon est chargée :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des demandes d'autorisation de changement de prénom, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- de la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes de l'état civil ;
- de la réception des déclarations de PACS, de modification et de dissolution de PACS ;
- de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription ;

- de mettre en œuvre la procédure de vérification instituée par le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 (dispositions concernant la vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil) ;
- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 3 : Alice Planchon reçoit également délégation de signature pour :

- signer tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées à l'article 2 ;
- certifier conforme les pièces et documents destinés aux autorités étrangères dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;
- légaliser les signatures des administrés dans les limites autorisées par les textes ;
- signer et attester du dépôt de plis et documents émanant d'autres organismes ou de particuliers.

ARTICLE 4 : Alice Planchon, responsable accueil, reçoit délégation de signature du maire dans le cadre des démarches des usagers effectuées dans le périmètre du guichet unique à l'effet notamment :

- d'attester l'inscription d'un usager, de son enfant à une activité/prestation ;
- d'attester le coût de l'activité/prestation ;
- d'attester le paiement par l'usager ;
- d'attester les sommes encaissées par la collectivité.

A cette fin, Alice Planchon reçoit délégation pour signer notamment :

- les formulaires pré-remplis émanant d'organismes (organismes sociaux, comités d'entreprises, etc.) ;
- les attestations rédigées par la collectivité.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Alice Planchon, responsable accueil, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 4, à la directrice du guichet unique.

ARTICLE 6 : Alice Planchon agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du maire.

ARTICLE 7 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été accordées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 15 juillet 2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 22 septembre 2021

| Délégation n° VVD20210922-10 | Nombre de conseillers au moment du vote | | | | Résultat du vote | | |
|---------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
| | En exercice : 33 | Présents : 26 | Pouvoirs : 7 | Votants : 33 | Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

OBJET : SPORTS / STRATEGIE FINANCIERE : Crise sanitaire Covid 19 – Réduction des tarifs d'abonnements annuels 2021/2022 pour des adultes inscrits pour l'année 2020/2021

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
 Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
 Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le mercredi 22 septembre 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Théâtre du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 16 septembre 2021, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU, Nicolas HASLÉ (à partir de la délibération n° VVD20210922-03), Sam BA, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ÉTAIT CONNECTÉE EN VISIOCONFÉRENCE : Reyhan DOGAN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Philippe CHAMBRIER à Jean-Claude MERCIER, Yolande MORALI à Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI à Laurent BRILLARD, Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY, Floriane CASSAUD à Minthy MABIALA-BOUSSI, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Sandrine TRICOT à Florent GROSPART

ABSENT : Nicolas HASLÉ (jusqu'à la délibération n° VVD20210922-02)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-14 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Jean-Claude Mercier ;

Jean-Claude Mercier, Maire-adjoint délégué à la politique sportive, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Dossier DS
 - 1 ex. DSF / trésorerie
 - 1 ex. Intéressés

EXPOSÉ :

La commune de Vendôme mène dans le cadre de ses compétences une politique sportive ambitieuse et à ce titre propose notamment aux adultes une offre d'activités pour favoriser leur bien-être et rendre le sport accessible au plus grand nombre.

La commune de Vendôme dispose de quatre éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) chargés de l'encadrement d'activités dédiées aux adultes comme la gym douce avec quatre cours dispensés par semaine au complexe des arts martiaux de 9 h 30 à 10 h 30, ou encore le multisports adultes le lundi soir au gymnase Gérard Yvon de 19 h 15 à 20 h 30.

La participation financière est établie pour l'année scolaire et aucun remboursement, même partiel, ne peut être effectué.

L'année 2020/2021 a été une nouvelle fois particulière pour les usagers qui paient des abonnements annuels car ils n'ont pu, à cause de la Covid-19, bénéficier du service qu'une partie de l'année. En effet, sur les 10 mois habituels, de septembre à juin, les activités ont été suspendues à compter de novembre pour une reprise partielle début mars pour certaines activités voire début mai pour d'autres au regard des contraintes sanitaires.

Aussi, il est proposé pour répondre à certaines demandes d'adhérents déjà formulées, et dans l'impossibilité de reporter l'offre suspendue de novembre à mars, de réduire le coût de l'inscription annuelle à ces mêmes activités pour la nouvelle saison à tous les adultes inscrits l'an passé et privés d'activité durant cette période d'interruption.

Compte tenu de la durée de suspension de l'activité, une réduction de 33 % pour la cotisation annuelle 2021/2022 est proposée.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'une réduction de 33 % pour tout nouvel abonnement annuel 2021/2022 aux activités sportives proposées par la commune pour les adultes déjà inscrits en 2020/2021 et qui n'ont pu profiter de l'ensemble des séances du fait de la Covid-19 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique sportive à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le lundi 20 septembre 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE le principe d'une réduction de 33 % pour tout nouvel abonnement annuel 2021/2022 aux activités sportives proposées par la commune pour les adultes déjà inscrits en 2020/2021 et qui n'ont pu profiter de l'ensemble des séances du fait de la Covid-19 ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique sportive à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 22 septembre 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Jean-Claude MERCIER

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 22 septembre 2021

| Délibération n° VVD20210922-11 | Nombre de conseillers au moment du vote | | | | Résultat du vote | | |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|-----------------|
| | En exercice : 33 | Présents : 26 | Pouvoirs : 7 | Votants : 33 | Pour : 27 | Contre : 0 | Abstentions : 6 |

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Décision modificative n° 2-2021

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
 Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
 Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le mercredi 22 septembre 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Théâtre du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 16 septembre 2021, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU, Nicolas HASLÉ (à partir de la délibération n° VVD20210922-03), Sam BA, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ÉTAIT CONNECTÉE EN VISIOCONFÉRENCE : Reyhan DOGAN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Philippe CHAMBRIER à Jean-Claude MERCIER, Yolande MORALI à Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI à Laurent BRILLARD, Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY, Floriane CASSAUD à Minthy MABIALA-BOUSSI, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Sandrine TRICOT à Florent GROSPART

ABSENT : Nicolas HASLÉ (jusqu'à la délibération n° VVD20210922-02)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2021 (délibération n° VVD20210401-03), le conseil municipal a adopté le budget primitif principal 2021.

Un budget supplémentaire valant décision modificative budgétaire a été adopté par le conseil municipal du 24 juin 2021 (délibération n° VVD20210624-06).

Au cours de l'exécution de ce budget, il est apparu nécessaire de procéder à certaines modifications.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 2-2021 du budget principal 2021, telle qu'elle figure annexée ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le lundi 20 septembre 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Christophe Chapuis, Patrick Callu, Florent Grospart, Jean-Paul Tapia, Marlène GÉRARD et par
procuration Sandine Tricot s'abstenant,
le conseil municipal,

ADOpte la décision modificative n° 2-2021 du budget principal 2021, telle qu'elle figure annexée ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 22 septembre 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

PJ : BS-DM n° 2-2021 -TV principal

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourcs citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecourcs.fr>

Annexe : Synthèse BS-DM1 2021 (page 1/2)

| Chapitre / articles | | BP+DM1 (2021) | DM2 (2021) | BP total | Chapitre / articles | BP+DM1 (2021) | DM2 (2021) | BP total |
|--|--|----------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------------|----------------------|-------------|----------------------|
| Section de fonctionnement | | | | | | | | |
| D 011 Ch à c. général | | 4 240 459,00 | 0,00 | 4 240 459,00 | R 013 Atténuation de charges | 100 000,00 | 0,00 | 100 000,00 |
| D 012 Ch de personnels | | 9 775 147,00 | 300 000,00 | 10 075 147,00 | R 70 Produits d'exploitation | 1 482 793,00 | 0,00 | 1 482 793,00 |
| | <u>dont D.012 / 64131 rémunération princ. non stat</u> | <u>677 390,00</u> | <u>300 000,00</u> | <u>977 390,00</u> | R 73 Produits fiscaux | 11 666 812,00 | 0,00 | 11 666 812,00 |
| D 014 Att de produits | | 200,00 | 0,00 | 200,00 | R 74 Dotations participations | 4 459 097,00 | 0,00 | 4 459 097,00 |
| D 65 Autre ch de gestion C | | 1 042 902,00 | 500 000,00 | 1 542 902,00 | R 75 Autres prod de gestion c. | 122 050,00 | 0,00 | 122 050,00 |
| | <u>dont D65657332 subv CCAS</u> | <u>271 300,00</u> | <u>500 000,00</u> | <u>771 300,00</u> | R 76 Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| D 66 frais fi | | 240 000,00 | 0,00 | 240 000,00 | R 77 Produits exceptionnels | 3 563,00 | 0,00 | 3 563,00 |
| D 67 charges exceptionnelles | | 164 400,00 | 0,00 | 164 400,00 | | | | |
| Charges réelles | | 15 463 108,00 | 800 000,00 | 16 263 108,00 | Produits réels | 17 834 315,00 | 0,00 | 17 834 315,00 |
| D 023 Virement | | 1 632 468,00 | -990 000,00 | 652 468,00 | R 042 Produits d'ordre | 3 200,00 | 0,00 | 3 200,00 |
| | <u>dont D.023/023 virement</u> | <u>1 632 468,00</u> | <u>-990 000,00</u> | <u>652 468,00</u> | | | | |
| D 042 Amortissements | | 741 939,00 | 180 000,00 | 921 939,00 | | | | |
| | <u>dont D.042/6811 dot amorti</u> | <u>741 305,00</u> | <u>180 000,00</u> | <u>921 305,00</u> | Produits d'ordre | 3 200,00 | 0,00 | 3 200,00 |
| Charges d'ordre | | 2 374 407,00 | -800 000,00 | 1 574 407,00 | | | | |
| Section de fonctionnement charges | | 17 837 515,00 | 0,00 | 17 837 515,00 | Section de fonct.ment produits | 17 837 515,00 | 0,00 | 17 837 515,00 |

.../...

Annexe : Synthèse BS-DM1 2021 (page 2/2)

| Chapitre / articles Section d'investissement | BPI+DM1 (2021) | DM2 (2021) | BP total | Chapitre / articles | BPI+DM1 (2021) | DM2 (2021) | BP total |
|--|----------------------|-------------------|----------------------|------------------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| D 001 Déficit investissement reporté | 1 768 746,58 | 0,00 | 1 768 746,58 | R 024 Produits de cessions | 3 646 410,00 | 0,00 | 3 646 410,00 |
| D 10 Dotation réserves à reverser | 15 000,00 | 0,00 | 15 000,00 | R 10 Fonds divers et réserves | 2 915 163,32 | 0,00 | 2 915 163,32 |
| D 16 Remb capital d'emprunts | 1 398 210,00 | 0,00 | 1 398 210,00 | R 13 Subventions d'équipements | 1 699 568,93 | 0,00 | 1 699 568,93 |
| D 20 Immos incorporelles | 237 237,55 | 0,00 | 237 237,55 | R 16 Mobilisation d'emprunts | 5 548 697,42 | 810 000,00 | 6 358 697,42 |
| D 204 Subvention d'inv versées | 1 483 484,80 | 0,00 | 1 483 484,80 | Dont R 16/1641 Emprunts banc. | 5 548 697,42 | 810 000,00 | 6 358 697,42 |
| D 21 Immos corporelles | 5 757 125,94 | 10 000,00 | 5 767 125,94 | R 458 Opérations sous mandats | 848 000,00 | 0,00 | 848 000,00 |
| <u>dont D 21/2151 Voirie + Placette Paul Cezanne</u> | <u>946 531,44</u> | <u>10 000,00</u> | <u>956 531,44</u> | | | | |
| D 23 Immos en cours | 5 521 241,80 | 0,00 | 5 521 241,80 | | | | |
| D 458 Opérations sous mandat | 848 000,00 | 0,00 | 848 000,00 | | | | |
| Dépenses réelles | 17 029 046,67 | 10 000,00 | 17 039 046,67 | Ressources réelles | 14 657 839,67 | 810 000,00 | 15 467 839,67 |
| D 040 Transferts entre sections | 3 200,00 | 0,00 | 3 200,00 | R 021 Virement | 1 632 468,00 | -980 000,00 | 652 468,00 |
| | | | | <u>Dont virement R 021/021</u> | <u>1 632 468,00</u> | <u>-980 000,00</u> | <u>652 468,00</u> |
| | | | | F 040 Amortissements | 741 939,00 | 180 000,00 | 921 939,00 |
| | | | | <u>dont R 040/28031</u> | <u>35 383,00</u> | <u>1 20 000,00</u> | <u>155 383,00</u> |
| | | | | <u>dont R 040/28166</u> | <u>192 269,00</u> | <u>60 000,00</u> | <u>252 269,00</u> |
| D 041 Opérations patrimoniales | 147 218,00 | 140 000,00 | 287 218,00 | R 041 Opération patrimoniales | 147 218,00 | 140 000,00 | 287 218,00 |
| <u>dont D041/...</u> | <u>147 218,00</u> | <u>140 000,00</u> | <u>287 218,00</u> | <u>dont R041 / 2031</u> | <u>50 000,00</u> | <u>140 000,00</u> | <u>190 000,00</u> |
| Dépenses d'ordre d'investissement | 150 418,00 | 140 000,00 | 290 418,00 | Ressources d'ordre | 2 521 625,00 | -660 000,00 | 1 861 625,00 |
| Dépenses totales d'investissement | 17 179 464,67 | 150 000,00 | 17 329 464,67 | Ressources d'investissement | 17 179 464,67 | 150 000,00 | 17 329 464,67 |

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 22 septembre 2021

| Délégation n° VVD20210922-12 | Nombre de conseillers au moment du vote | | | | Résultat du vote | | |
|---------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
| | En exercice : 33 | Présents : 26 | Pouvoirs : 7 | Votants : 33 | Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

OBJET : VOIRIE : Règlement de voirie - Création d'une commission consultative

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
 Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
 Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le mercredi 22 septembre 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Théâtre du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 16 septembre 2021, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU, Nicolas HASLÉ (à partir de la délibération n° VVD20210922-03), Sam BA, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ÉTAIT CONNECTÉE EN VISIOCONFÉRENCE : Reyhan DOGAN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Philippe CHAMBRIER à Jean-Claude MERCIER, Yolande MORALI à Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI à Laurent BRILLARD, Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY, Floriane CASSAUD à Minthy MABIALA-BOUSSI, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Sandrine TRICOT à Florent GROSPART

ABSENT : Nicolas HASLÉ (jusqu'à la délibération n° VVD20210922-02)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Benoît Gardrat, Maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Dossier DVEP
 - 1 ex. DSF / Trésorerie

EXPOSÉ :

La ville de Vendôme, ne disposant pas de règlement de voirie, conformément à l'article R. 141-15 du code de la voirie routière, détermine à l'occasion de chaque opération, après concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement et de réfection des voies et de leurs dépendances.

Afin d'établir des règles homogènes et acceptées par tous, la ville de Vendôme a décidé de se doter d'un règlement de voirie.

Ce règlement a pour objet la conservation et la surveillance de la voirie communale conformément au code de la voirie routière, aux normes techniques et aux règles de l'art :

- décrit les spécifications techniques à détailler dans les autorisations de voirie (notamment la largeur des tranchées, le remblaiement, ...)
- décrit les procédures administratives de gestion : demandes, autorisations, constatations, répression ;
- définit la coordination des travaux qui est obligatoire.

Conformément à l'article R. 141-14 du code de la voirie routière, ce règlement est approuvé par le conseil municipal après avis d'une commission consultative présidée par le maire ou son représentant et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

À cet effet, il est proposé de mettre en place cette commission consultative.

Une fois les travaux de la commission terminés, le projet de règlement de voirie sera présenté en conseil municipal pour approbation avant sa mise en œuvre.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer une commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie de la ville de Vendôme ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la voirie à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le lundi 20 septembre 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de créer une commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie de la ville de Vendôme ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la voirie à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 22 septembre 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Directeur de la publication :

*Secrétariat général
Service des assemblées*

Imprimé par la Mairie de VENDOME
41106 VENDOME CEDEX

3^{ème} trimestre 2021